

## PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE** 

Toulon, le - 4 JUIL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 20/2018-BCLI

fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var

Le préfet, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 3° alinéa et L.1123-4.

Vu les articles 539 et 713 du code civil.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72.

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var.

Vu la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître établie par la direction départementale des finances publiques du Var et reçue en préfecture le 19 juin 2018.

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste de ces immeubles.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var.

## ARRÊTE:

ARTICLE 1: Les parcelles dont les listes sont jointes en annexe sont présumées sans maître. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le sous-préfet de Brignoles, le directeur départemental des finances publiques du Var et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copies seront adressées à la directrice des archives départementales du Var et au délégué du Conservatoire du littoral.

le secrétaine général

## Parcelles présumées sans maître au sens de l'article L. 1123.4 du Code Général de la propriété des personnes publique

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 01/01/2017. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur yacance.

COMMUNE: 108 – LA ROQUEBRUSSANNE

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	A	218
	В	72
	В	84
	В	304
	D	10
	D	340
	E	124
	8	

- 4 JUIL. 2018 "VU POUR ÊTRE ANNEXÉ" À L'ARRÊTÉ dn

> Pour le Préfet et par délégation le secrétaire général

> > Serge JACOB

COMMUNE	NB DE PARCELLES	COMMUNE	NB DE PARCELLES
ÁIGUINES	28	LORGUES	16
AMPUS	3	LE LUC	5
LES ARCS SUR ARGENS	2	MAZAUGUES	2
ARTIGUES	1	MEOUNES LES MONTRIEUX	3
AUPS	9	LA MOLE	1
BAGNOLS EN FORET	1	MONTAUROUX	6
BARGEME	9	MONTFERRAT	2
BARGEMON	9	MONTFORT SUR ARGENS	1
BARJOLS	31	LA MOTTE	3
LA BASTIDE	1	OLLIOULES	1
BAUDINARD	1	PIGNANS	14
BESSE SUR ISSOLE	1	PLAN DE LA TOUR	5
BORMES LES MIMOSAS	1	PONTEVES	3
LE BOURGUET	2	POURCIEUX	3
BRIGNOLES	6	POURRIERES	1
CABASSE	25	RIANS	74
LA CADIERE D'AZUR	2	ROCBARON	5
CALLAS	. 16	LA ROQUEBRUSSANNE	7
LE CANNET DES MAURES	11	ROUGIERS	5
CARCES	23	SAINT JULIEN	82
LE CASTELLET	1	SAINT MARTIN DE PALLIERES	3
CAVALAIRE SUR MER	. 2	SAINTE MAXIME	3
CHATEAUDOUBLE	10	SAINT MAXIMIN LA STE BAUME	6
CHATEAUVIEUX	3	SAINT ZACHARIE	2
CLAVIERS	7	SALERNES	29
COMPS SUR ARTUBY	1	SEILLANS	15
CORRENS	2	LA SEYNE SUR MER	2
COTIGNAC		SILLANS LA CASCADE	4
CUERS		SOLLIES TOUCAS	10
ORAGUIGNAN		TANNERON	4
ENTRECASTEAUX		TARADEAU	2
ESPARRON		TAVERNES	2
AYENCE		LE THORONET	11
IGANIERES		TOULON	1
LASSANS SUR ISSOLE		TOURRETTES	7
LAYOSC		TRANS EN PROVENCE	6
ORCALQUEIRET		VARAGES	13
REJUS		LA VERDIERE	6
A GARDE		VIDAUBAN	1
A GARDE FREINET		VILLECROZE	2
ASSIN		VINON SUR VERDON	2
YERES * 7 J POUK Pour le Préfet le		RAYOL CANADEL SUR MER	1

Serge JACOB